

ARTICLE 1 : Organisateur des jeux

La société BOCAL Etudes (siret 507 747 517 00013) au capital de 5000 Euros , située au 310 rue Paradis 13008 Marseille, éditrice du site www.bocal-marseille.com, propose deux jeux gratuits sans obligation d'achat intitulés « parrainage » et « Tirage au sort ». Ces jeux gratuits se déroulent du 08 mars 2010 au 20 mai 2010 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : Annonce des jeux

Les jeux seront annoncés sur le site www.bocal-marseille.com.

Le Jeu « parrainage » : Une newsletter annonçant le Jeu sera envoyée aux membres inscrits chez BOCAL Etudes à la date de l'envoi de la newsletter, ayant validé leur inscription et accepté la réception de la newsletter.

Le Jeu « Tirage au sort » : sera annoncé par la distribution de flyers sur la ville de Marseille.

ARTICLE 3 : Participation

La participation aux jeux est réservée aux membres de BOCAL Etudes (c'est-à-dire aux personnes qui s'inscrivent sur le site www.bocal-marseille.com et qui ont accepté d'être contactés pour participer à nos réunions de consommateurs) à l'exclusion du personnel de BOCAL Etudes. Peuvent y participer les membres déjà inscrits chez BOCAL Etudes lors du commencement des jeux et ceux qui s'inscrivent pendant la durée des jeux. L'inscription chez BOCAL Etudes est entièrement gratuite. La participation aux jeux entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents, l'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans les jeux. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). « Les organisateurs » se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail) avant la date limite de participation, 20 mai 2010 inclus. Toute participation

notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date 20 mai 2010 inclus, sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

ARTICLE 4 : Description des jeux

4.1 « parrainage »

4.1.1 Principe du jeu

Le principe du jeu est le suivant : le participant de chez BOCAL Etudes souhaitant y participer doit parrainer de nouveaux filleuls, c'est-à-dire envoyer une invitation à rejoindre la base de données BOCAL Etudes à des personnes qui n'y sont pas encore inscrites. Un parrainage est validé lorsque le filleul a accepté l'invitation, s'est effectivement inscrit sur le site www.bocal-marseille.com et a cité le nom de son parrain à la question « quel est le nom de ton parrain ? ». Les 16 premiers participants ayant le plus de filleuls gagneront des cadeaux.

4.1.2 Participation au jeu

La participation au jeu se fait exclusivement par internet en se connectant au site www.bocal-marseille.com et en s'inscrivant dans la base de données BOCAL Etudes pour participer à des apéro-études sur le lien suivant : <http://spreadsheets.google.com/viewform?hl=fr&formkey=dHprYTV5SUFKaHZpcnpsLV8xd2pIMkE6MA>

4.1.3 En cas d'ex-aequo,

Les participants seront départagés en fonction de leur rapidité à avoir de filleuls. Celui qui aura récolté le plus de filleuls le plus vite sera le premier.

4.2 « Tirage au sort »

4.2.1 Principe du jeu

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les membres de BOCAL Etudes qui se seront inscrits dans la base de données entre le 08 mars 2010 et le 20 mai 2010 et accepté de participer aux études et répondu correctement à la question suivante « Quel est le nom de la place où est situé BOCAL Etudes ? ».

4.2.2 Participation au jeu

La participation au jeu se fait exclusivement par internet en se connectant au site www.bocal-marseille.com et en s'inscrivant dans la base de données BOCAL Etudes pour participer à des apéro-études sur le lien suivant : <http://spreadsheets.google.com/viewform?hl=fr&formkey=dHprYTV5SUFKaHZpcnpsLV8xd2pIMkE6MA>

4.2.3 Tirage au sort

Les gagnants du jeu seront tirés au sort parmi les participants inscrits dans la base de données BOCAL Etudes entre le 08 mars 2010 et le 20 mai 2010.

Le tirage au sort déterminant les gagnants sera effectué le 21 mai 2010.

ARTICLE 5: Définition et valeur de la dotation

5.1 « parrainage »

Est mis en jeu :

1^{er} prix : Lot du meilleur parrain : 1 écran plat TOSHIBA d'une valeur de 450€, 1 nuit en chambre d'hôtes avec petit déjeuner à La Petite Maison à Marseille d'une valeur de 105€, 1 plateau Sushi Shop d'une valeur de 15€ et 1 soin du corps chez Passion Beauté d'une valeur de 50€.

2^{ème} prix : 1 abonnement soin chez Power Life d'une valeur de 600€

3^{ème} prix : 1 abonnement de sport chez StarFitness d'une valeur de 510€

4^{ème} prix : 1 soin du corps chez Passion Beauté d'une valeur de 50€

5^{ème} prix : 1 soin beauté des mains et des pieds chez Mademoiselle d'une valeur de 60€

6^{ème} prix : 1 coffret La Compagnie de Provence d'une valeur de 50€

7^{ème} au 11^{ème} prix : 1 coupes et soin chez Tokoya d'une valeur de 50€

12^{ème} au 16^{ème} prix : 1 plateau Sushi Shop d'une valeur de 15€

5.1 « Tirage au sort »

Est mis en jeu :

1^{er} prix : 1 abonnement de sport chez StarFitness d'une valeur de 510€

2^{ème} prix : 1 soin du corps chez Passion Beauté d'une valeur de 50€

3^{ème} prix : 1 soin beauté des mains et des pieds chez Mademoiselle d'une valeur de 60€

4^{ème} prix : 1 coffret La Compagnie de Provence d'une valeur de 50€

5^{ème} au 9^{ème} prix : 1 coupes et soin chez Tokoya d'une valeur de 50€

10^{ème} au 13^{ème} prix : 1 plateau Sushi Shop d'une valeur de 15€

La société BOCAL Etudes ne peut être tenue responsable d'éventuels défauts ou défaillances des dotations.

Les dotations seront à venir chercher au siège de la société BOCAL Etudes au 310 rue Paradis 13008 Marseille sur convocation et signature d'une attestation de retrait. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Une même personne ne peut gagner qu'un seul lot dans le cadre des deux jeux, puisqu'il est interdit de participer plusieurs fois.

ARTICLE 6 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 7 : Limitation lié à l'utilisation d'internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites relatives au témoignage sur Internet. En conséquence, BOCAL Etudes ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la perte de toute donnée.
- de l'empêchement ou de la limitation de la possibilité de participer aux Jeux.

Plus généralement, la responsabilité de BOCAL Etudes ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur réponse via Internet, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à /aux :

- l'encombrement du réseau

- Une erreur humaine ou d'origine électrique
- Toute intervention malveillante
- la liaison téléphonique
- Matériels ou logiciels
- Un cas de force majeure
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 8 : Remboursement et frais

Tout participant aux jeux peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps d'inscription sur la base d'une connexion de 10 minutes maximum.

Pour les participants utilisant un abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation au présent jeu sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse suivante : BOCAL Etudes 310 rue Paradis 13008 Marseille, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif (facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de connexion et de déconnexion au jeu) sur la base de 10 (dix) minutes maximum.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit aux Jeux (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte. Toutefois, étant donné l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux Jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur

le site des jeux. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture des jeux à l'adresse suivante :

BOCAL Etudes
310 rue Paradis
13008 Marseille

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site des jeux. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.